



Sainte-Anastasia, le 20 mars 2026

**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MARS 2026**

2026/12

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes DE CORO - BAECKER – M. AUBIN (19h12) – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU – Mme GAMONDES -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PAIN – M. FARA

**PROCURATIONS** : Mme PAIN à Mme BAECKER  
M. FARA à Mme GAMONDES

Soit 19 votants

-----  
**OBJET** : Election des adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération n°2026/11 du 20 mars fixant le nombre d'adjoints à cinq (5)

*Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.*

*Monsieur Jean-Marc HIBSCHELE présente une liste composée de :*

*M. Jean-Marc HIBSCHELE  
Mme Régine HURLIN  
M. Alain FABRE  
Mme Catherine LAPIERRE  
M. Daniel COULON*

*Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :*

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

*Nombre de bulletins :* 19

*Bulletins blancs ou nuls :* 0

*Nombre de suffrages exprimés :* 19

*Majorité absolue :* 10

*Ont obtenu la liste suivante*

*M. Jean-Marc HIBSCHELE* 19

*Les candidats ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés adjoints.*

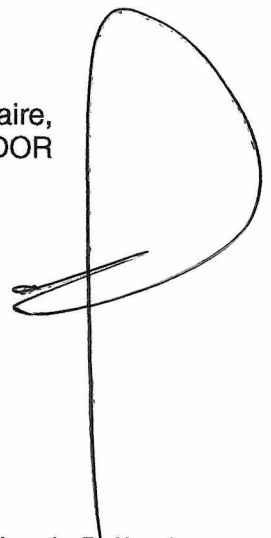
A l'unanimité

**Article 1** : APPROUVE l'élection des adjoints ;

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.



Le Maire,  
Gilles TIXADOR



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*